

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de prestations du laboratoire d'analyse et de contrôles du CETELOR sont fixés comme suit :

Type de prestation		Prix HT
Etude de faisabilité: Réalisation de panneau d'isolation à base de paille	Forfait journée	1 160,00 €
Coupe à la longueur de fibres bicomposantes	Forfait	462,86 €
Caractérisation morphologique de la paille: Tamisage et détermination de la largeur et longueur des fibres par micorscopie	Forfait	450,00 €
Réalisation de panneaux d'isolation à base de canne à sucre par procédé airlaid	Forfait	2 410,00 €
Réalisation de nontisés cardés aiguilletés avec 3 lots différents de polyamide	Forfait	1 220,00 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 9 juin 2022


Hélène BOULANGER
